

Rapport du Président

Commission Permanente du
jeudi 24 mars 2016

11^{ème} **Commission**
N° CP-2016-3-11-4

Service instructeur

DIAT - Service de l'action internationale et
transfrontalière et du bilinguisme

Service consulté

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'EURODISTRICT
TRINATIONAL DE BÂLE (ETB) POUR LA MISE EN PLACE D'UN FONDS DE MINI-
PROJETS**

Résumé : Le solde du Fonds de micro-projets porté par l'ETB, et cofinancé dans le cadre du programme INTERREG IV Rhin supérieur, fait apparaître un reliquat positif pour le Département du Haut-Rhin de 12 815,16 €. Il est proposé de réaffecter ce reliquat à l'alimentation d'un « fonds de mini-projets », toujours porté par l'ETB.

Le Département du Haut-Rhin était partenaire du projet « ETB Fonds de micro-projets : l'ETB au service de ses citoyens », porté par l'Eurodistrict trinational de Bâle (ETB) de 2012 à 2014. Ce fonds était destiné à financer des projets transfrontaliers dans les domaines de la culture, du sport, de l'environnement et de la jeunesse, qui visaient à faire se rencontrer les habitants de l'Eurodistrict.

Le Département a contribué à hauteur de 18 000 € au financement du projet, sur un budget total de 600 000 €. Le programme INTERREG IV Rhin supérieur intervenait à hauteur de 200 000 €.

A l'issue de la période de réalisation du projet, qui a permis la concrétisation de 13 initiatives, un trop-perçu a été identifié sur les participations des cofinanceurs, qui se monte à 235 799,57 €. Cette somme doit, d'après les articles 14 et suivants de la convention conclue entre les partenaires du projet, être reversée à ces derniers : pour le Département, cela représenterait une somme de 12 815,16 €.

Cependant, convaincus de l'intérêt de ce dispositif pour renforcer les liens entre les citoyens du Rhin supérieur, les partenaires de l'ETB souhaitent mettre en place un fonds de mini-projets.

Ce dernier est destiné à prendre la suite du fonds de micro-projets, cofinancé par le programme INTERREG IV, en attendant la définition plus précise des règles régissant les fonds de micro-projets dans le nouveau programme INTERREG V. La décision formelle créant ce fonds de mini-projets a été prise par le Comité directeur de l'ETB le 15 janvier 2016.

Ce fonds de mini-projets serait composé des reliquats devant revenir aux cofinanceurs du fonds de micro-projets : doté au total de 235 799,57 €, il serait composé d'une dotation dédiée aux projets (212 000 €) et d'un montant dédié à l'animation et à la communication (23 799,57 €, soit environ 10% du fonds).

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver l'encaissement de 12 815,16 € par le Département, au titre du remboursement par l'Eurodistrict trinational de Bâle (ETB) du reliquat dégagé par ce dernier sur le projet « ETB Fonds de micro-projets ».

Cette recette sera imputée sur le programme F812, code programme 2678, chapitre 77, fonction 048, nature 773 du budget départemental.

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 12 815,16 € à l'ETB au titre du nouveau fonds de mini-projets en cours de montage.

Cette dépense sera imputée sur le programme F812, code programme 2678, chapitre 65, fonction 048, nature 6562 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN